

Rédaction : Direction Pilotage, Prospective et

Amélioration continue (DPPA)

Validation: Direction Générale des Services (DGS)

Document édité le : 28/11/2024

Objet: Ecarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

# Références règlementaires :

<u>Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023</u> relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

<u>Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023</u> relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

Année d'observation : année d'exercice 2023

Publication: annuelle, au plus tard le 31 décembre 2024

<u>Contributeurs de l'UO</u> : Direction des Ressources Humaines (DRH), DPPA

Source: INDIA REMU

Outil national d'analyse : DGAFP, outil de calcul des écarts de rémunération

#### Champs de l'enquête :

- -Personnels titulaires et non titulaires sur emploi permanent dont l'UO gère la carrière et la rémunération.
- -Rémunération brute moyenne pour 1 Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT).

# 2023 : Résultats - score initial et pondéré

Index du MESR : Université d'Orléans Liste des 3 indicateurs :	Décret 2023-1137 Note maximale initiale	2023 Score initial de l'UO	MESR-note maximale pondérée¹ pour l'UO	2023 Score pondéré de l'UO (3)
(1)-Egalité de rémunération pour les fonctionnaires [ETPT-T=1334,6]	40	39	55	53,6
(1)-Egalité de rémunération pour les non titulaires [ETPT-C=598,2]	40	38	25	23,8
(2)-Dix plus hautes rémunérations [8H, 2F]	20	4	20	4
TOTAL Score	100	Rappel cible 81 nationale: > 75	100	81,4

En 2023, l'Université d'Orléans se situe au-dessus de la cible nationale.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> MESR-pondération indicateur 1 et 2 : calcul de la pondération avec les Equivalent Temps Plein Travaillé [ETPT-C/ETPT-T] = 0,69. Note maximale pondérée pour l'UO : Indicateur 1 = 55 soit [(40+40) \*0,69], Indicateur 2 = [80-55] Score pondéré de l'UO – indicateur 1 = 53,6 soit [55\*(Note maximale initiale : 40 / score initial UO : 39) Score pondéré de l'UO – indicateur 2 = 23,8 soit [25\*(Note maximale initiale : 40 / score initial UO : 38)



Rédaction : Direction Pilotage, Prospective et

Amélioration continue (DPPA)

Validation: Direction Générale des Services (DGS)

Document édité le : 28/11/2024

### Le score est calculé selon un barème fixé dans le Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023.

(1) Les calculs ont été réalisés à partir de l'outil de la DGAFP. Selon les résultats obtenus concernant les écarts de rémunération, un écart en valeur absolu est calculé auquel s'applique le barème (il est le même pour les titulaires et pour les contractuels). Le ratio écart (% (F-H) / H) en ETP est corrigé des effets ségrégation des corps et démographiques au sein des corps.

Exemple pour les personnels titulaires :

Excilipio podi	ico persoririeis tita	idii oo .										
Rémunération	Rémunération	Ecart	Ratio	Effet	Effet	Effet primes à	Ecart	Score				
brute payée	brute payée par		écart (%	ségrégation	démographique	corps-Grade-	en ETP	initiale				
par ETP	ETP		(F-H)/H)	des corps	au sein des	échelon	en	sur 40				
femmes	Hommes		en ETP		corps	identique	valeur					
							absolue					
4 565 €	3 868 €	-697 €	-15,3%	-572 €	-95 €	-30 €	0,7	39				
Méthode de calcul : 0,7 = 15,3 *-30/(-572-95-30)												

#### Barème:

- 0.1 0111																							
Valeur absolue	0,0	0,1	UO= 0,7	1,1	2,1	3,1	4,1	5,1	6,1	7,1	8,1	9,1	10,1	11,1	12,1	13,1	14,1	15,1	16,1	17,1	18,1	19,1	20,1
Score	40	39	Score retenu 39	38	37	36	35	34	33	31	29	27	25	23	21	19	17	14	11	8	5	2	0

(2) Barème:

L							
	Score	0	2	4	8	16	20

Effectif par genre sous représenté 0 1 2 3 4 5

(3) La méthodologie du score pondéré proposée par le MESR est de multiplier le score initial par la part des ETP titulaires parmi l'ensemble des ETP.